

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt huit octobre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt et un octobre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

Membre excusé : Mr BREUX Sylvain

Membre absent : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2022/054 en date du 28 octobre 2022

Communauté des communes des Portes de Vassivière : Modification des statuts au 1^{er} janvier 2023

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire. Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Prise de la compétence action sociale

- Fusion des anciens articles 5-2 et 5-3 : L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

Madame le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe. L'article 5.2 est modifié, les autres articles étant inchangés.

Selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 2 novembre 2022
Le Maire

